

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 15 février 2021**  
-----

Délibération N°2 du 15 février 2021

Date de convocation 11.02.21	<b>Etaient présents : (20)</b> Maryline Fournier, Maire
Date d'affichage 11.21.21	Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon Adjoints, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Mickaël Lefebvre (arrivé à 18h15), Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivef.
Nombre d'élus : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23	<b>Etaient Excusés : (3)</b>  Dominique Paul ayant donné délégation à Vincent Prié, Pascal Ancelot ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha, Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier.

-----  
Secrétaire de séance : Philippe Gautrot  
-----

**FINANCES**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2020**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Maryline Fournier, Maire

Rappelle au conseil municipal les dispositions de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars, afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

